



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B024\_2023**

**OBJET : Accueil de loisirs de la Côte des Isles - Approbation du règlement intérieur**

**Exposé**

Le Pôle de Proximité de la Côte des Isles gère, dans le cadre de son service commun, deux accueils de loisirs (Barneville-Carteret et Port-Bail-sur-Mer) ainsi que cinq accueils périscolaires situés dans les groupes scolaires à Barneville-Carteret, Saint-Maurice-en-Cotentin, Les Moitiers-d'Allonne, et Port-Bail-sur-Mer (sites de Port-Bail-sur-Mer et de la commune déléguée de Denneville).

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement (horaires, normes d'encadrement, modalités d'utilisation des locaux, public accueilli...), ainsi que les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Il doit être modifié afin de tenir compte du changement de prestataire pour la gestion des accueils, soit la ligue de l'enseignement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le règlement est affiché dans chaque site.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la convention de service commun du territoire de la Côte des Isles signée le 1<sup>er</sup> février 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission de territoire du service commun de la Côte des Isles du 6 avril 2023,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Valider** le règlement intérieur des accueils de loisirs et accueils périscolaires du Pôle de Proximité de la Côte des Isles,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
25 MAI 2023**

Le jeudi 25 mai Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

**Excusés** : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Emmanuel VASSAL

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES CÔTE DES ISLES

Le pôle de proximité de la Côte des Isles, dans le cadre de ses compétences, gère et développe l'accueil et les activités péri et extrascolaires sur son territoire. L'association La Ligue de l'enseignement de Normandie a en charge l'organisation du service.

## PUBLIC CONCERNE / HORAIRES D'OUVERTURE

- Tous les enfants scolarisés sur les écoles du territoire peuvent fréquenter les services périscolaires.
- Pour les centres de loisirs, les enfants sont accueillis à partir de leur 1<sup>ère</sup> année de scolarisation, jusqu'à 14 ans, qu'ils soient habitants du territoire de la Côte des Isles ou extérieurs.

Les accueils périscolaires sont ouverts pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueils Périscolaires	Horaires du Matin	Horaires du Soir
Barneville-Carteret	7h35 - 8h35	16h30 - 18h30
Denneville	7h20 - 8h50	16h30 - 18h30
Portbail	7h20 - 8h50	16h30 - 18h30
Les Moitiers d'Allonne	7h20 - 8h20	16h30 - 18h30
Saint Maurice en Cotentin	7h20 - 8h50	16h30 - 18h30

Les centres de loisirs sont ouverts pendant les périodes de vacances scolaires, excepté celles de fin d'année.

Centre de loisirs	Horaires du Matin	Horaires du Matin + Repas	Horaires Repas + Après-midi	Horaires de l'Après-midi
Barneville-Carteret	8h00 - 12h00	8h00 - 13h30	11h45 - 18h30	13h30 - 18h30
Portbail sur Mer	8h00 - 12h00	8h00 - 13h30	11h45 - 18h00	13h30 - 18h00

## ENCADREMENT ET NORMES

Les accueils périscolaires et extrascolaires ont été ouverts avec avis de la PMI (protection maternelle et infantile), et agréés par le SDJES 50 (Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports).

C'est un gage de qualité du service et en contrepartie les normes d'encadrement sont strictes :

- Sur les accueils périscolaires : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- Sur les accueils extrascolaires : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (BAFD, BAFA, CAP accompagnement éducatif petite enfance etc), stagiaires ou non diplômés, et placés sous l'autorité de la direction des sites.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être réalisées soit directement sur les accueils de loisirs / sites périscolaires, soit par mail ou par sms.

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli.

Pour tout dossier incomplet, ou non transmis, l'enfant ne pourra être pris en charge. C'est pourquoi il est conseillé de retourner ce dossier en prévision d'un besoin de dernière minute.

Des activités peuvent être organisées à l'extérieur des structures (gymnase, salle des fêtes, médiathèque, parc d'attraction, théâtre...)

**A leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés par un adulte DANS les locaux des accueils péri et extrascolaires.**

**A leur départ**, les responsables légaux ou personnes majeures désignées sur le dossier d'inscription, devront venir chercher l'enfant dans la salle prévue à cet effet.

Les goûters sont fournis et inclus dans les tarifs des accueils.

**Accueils périscolaires** : le soir, à l'issue du temps scolaire, les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité des animateurs de l'accueil périscolaire.

Si un enfant n'est pas repris à l'école, la direction de l'établissement pourra l'amener à l'accueil périscolaire. L'accueil sera facturé aux parents.

### **Important**

**Les enfants peuvent réaliser leurs devoirs et apprendre leurs leçons, durant le temps de l'accueil périscolaire. Toutefois, le temps périscolaire n'étant pas un temps « d'aide aux leçons », la responsabilité des animateurs ne sera pas remise en cause si les devoirs ne sont pas faits et les leçons non sues.**

## **REGLES DE VIE**

Des règles de vie doivent être respectées : langage correct, respect des uns et des autres et du matériel etc.

En cas de non-respect, les responsables des accueils pourront en référer à la famille et une sanction pourra être appliquée, allant de la réparation de la faute commise, à des excuses et pouvant aller à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse pouvant affecter la collectivité, l'équipe pédagogique pourra ne pas admettre l'enfant.

## **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'équipe d'animation est responsable des enfants sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire et extrascolaire, mais décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant ou après les horaires d'ouverture de la structure d'accueil.

Les soins de premiers secours peuvent être effectués par l'équipe d'animation en lien avec le dossier d'inscription rempli par les familles.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant ensuite les responsables légaux.

L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte de bijoux, de jeux, de vêtements, d'objets de valeur.

L'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 5 € par enfant. Grâce à cette adhésion, l'enfant est assuré lors de sa présence au sein des accueils.

## **PAIEMENT - TARIFS - ADHESION**

La facture est envoyée aux responsables légaux le mois suivant.

Le règlement est à effectuer soit par :

- Espèce ou chèque à l'ordre du Trésor Public et à transmettre à la Trésorerie Principale de Cherbourg 22 rue François Lavieille - BP 719 - 50107 Cherbourg en Cotentin Cedex
- Paiement TIPI (suivre les indications sur la facture)

- La carte d'adhésion est donc obligatoire pour tous, du 1er septembre au 31 août 2023.**
- o **Assurer les enfants lors de leurs pratiques de loisirs** : responsabilité civile, dommage corporels dans le cadre de pratiques associatives.
  - o **Soutenir un mouvement d'éducation populaire et complémentaire de l'école publique, adhérer à nos valeurs.**

## CONTACTS

Structures	Personnes référentes	Téléphones et mails
Denneville	Sandrine Gallopin	06 81 87 96 74 <a href="mailto:acmportbail@laliguenormandie.org">acmportbail@laliguenormandie.org</a>
Portbail (périscolaire et centre de loisirs)	Laëtitia Dablin	02 33 10 02 80 06 13 30 25 08 <a href="mailto:acmportbail@laliguenormandie.org">acmportbail@laliguenormandie.org</a>
Les Moitiers d'Allonne	Maud Langrez	06.83.88.07.95
Saint Maurice en Cotentin		02.33.40.46.15
Barneville-Carteret (périscolaire et centre de loisirs)		<a href="mailto:acmbarneville@laliguenormandie.org">acmbarneville@laliguenormandie.org</a>

<https://lecotentin.fr/> (documents téléchargeables)

